

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
33**

**Nombre de votants :
33**

**Date de convocation :
21 juin 2022**

**Date d'affichage :
4 juillet 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le **27 juin**, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n° 7), LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

**Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET**

**M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL**

**Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS jusqu'à la question n° 6**

**M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD**

**Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET**

**Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE**

**Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET**

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Michèle GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2022**

QUESTION N° 7

OBJET : Affectation définitive du résultat 2021

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 16 juin 2022.

Vu l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu l'avis conforme du comptable en date du 24 mai 2022

Pour mémoire, il vous a été proposé une reprise anticipée du résultat, lors du Conseil Municipal du 8 février 2022.

La reprise anticipée s'avérant exacte, il vous est proposé aujourd'hui de valider définitivement et sans modification cette reprise.

Les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL / COMMUNE DE Riom				
Résultat de la section de fonctionnement à affecter				
	Dépenses	Recettes	Excédent (+) ou déficit (-)	
Résultat de l'exercice 2021 de la SF	23 766 172,03	27 148 784,81	3 382 612,78	
Résultat reporté de l'exercice 2020 (002 du CA)	0,00	3 573 500,00	3 573 500,00	
Résultat de clôture 2021 de la SF	23 766 172,03	30 722 284,81	6 956 112,78	(1)
Besoin réel de financement de la section d'investissement				
	Dépenses	Recettes	Excédent (+) ou déficit (-)	
Résultat de l'exercice 2021 de la SI	17 954 690,75	18 044 593,02	89 902,27	
Résultat reporté de l'exercice 2020 (001 du CA)	3 154 456,67	0,00	-3 154 456,67	
Résultat de clôture 2021 de la SI	21 109 147,42	18 044 593,02	-3 064 554,40	(2)
Solde des RAR au 31/12/2021	1 235 885,28	333 866,80	-902 018,48	(3)
Besoin (-) ou excédent (+) réel de financement de la SI	22 345 032,70	18 378 459,82	-3 966 572,88	(2) + (3)
Affectation du résultat de la SF				
	Dépenses	Recettes	Excédent (+) ou déficit (-)	
En couverture au besoin réel de financement de la SI (1068 en RI)	0,00	3 966 572,88	3 966 572,88	6 956 113
En excédent (+) ou déficit (-) reporté à la SF	0,00	2 989 539,90	2 989 539,90	
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat au BP 2022				
	Dépenses	Recettes	Excédent (+) ou déficit (-)	
Section de fonctionnement				
En excédent (+) ou déficit (-) reporté à la SF	0,00	2 989 539,90	2 989 539,90	002
Section d'investissement				
Affectation du résultat (1068 en SI)	-3 966 572,88	0,00	3 966 572,88	1068
RAR à reporter en N+1	1 235 885,28	333 866,80	-902 018,48	Report
En excédent (+) ou déficit (-) reporté à la SI	-3 064 554,40	0,00	-3 064 554,40	001

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20220627_00012022
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception en préfecture : 05/07/2022

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION

L'arrêté prévisionnel des comptes permet de déterminer 3 éléments :

1) Le résultat prévisionnel de clôture 2021 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2020 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

2) Le résultat prévisionnel de clôture 2021 de la section d'investissement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2020 reporté de la section de d'investissement (compte 001).

3) Les restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2021 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Il est proposé la reprise définitive suivante :

Résultat de fonctionnement cumulé 2021 : 6 956 112.78 €

Besoin de financement 2021 restes à réaliser inclus : 3 966 572.88 €
(Restes à réaliser en dépenses 1 235 885.28€ et recettes 333 866.80 €)

Affectation au compte 1068 (investissement) 3 966 572.88 €

Reprise au compte 002 (fonctionnement) 2 989 539.90 €

COMMUNE DE RIOM

L'affectation au compte 1068 permet de couvrir le besoin de financement constaté à la clôture 2021, mais au-delà de contribuer au financement de nouveaux investissements.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'affectation des résultats définitifs comme proposé ci-dessus.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 27 juin 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL